



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lycées

Question écrite n° 55420

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la fiabilité de l'affirmation selon laquelle il y aurait « un souhait d'autonomie et d'accompagnement personnalisé exprimé par les lycées ». Il aimerait connaître les modalités d'enquête ayant permis au Gouvernement de tirer cette conclusion, d'autant plus que le lien entre autonomie et accompagnement personnalisé est loin d'être évident.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réflexion préparatoire à la réforme du lycée engagée au cours du premier semestre 2009, l'idée d'offrir à l'ensemble des élèves de lycée un dispositif d'accompagnement personnalisé a fait l'objet d'analyses convergentes. La nécessité de répondre plus étroitement aux besoins des élèves et corriger les effets des déterminismes sociaux, sources reconnues et clairement identifiées d'échec scolaire, a été soulignée par l'ensemble des partenaires du système éducatif. Cette idée se retrouve en effet, aussi bien dans le rapport sur le lycée remis par M. Richard Descoings au président de la République le 2 juin 2009, que dans celui de M. Benoist Apparu, rendu public au mois de mai 2009, à l'issue des travaux d'une commission parlementaire. Par ailleurs, les comptes rendus de la consultation nationale des lycéens réalisée au printemps 2009 vont dans le même sens. Celle-ci a concerné près de 1 300 lycées (sur un total de 2 500 lycées, publics et privés) répartis dans toutes les académies. À la suite de cette réflexion, le ministre de l'éducation nationale a décidé de mettre place la réforme du lycée d'enseignement général et technologique à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique. Il est à noter que cet accompagnement avait déjà été mis en place dès la rentrée 2009 lors de la réforme des études en lycée professionnel. L'introduction de l'accompagnement personnalisé, inscrit dans l'emploi du temps des élèves à raison de deux heures par semaine dans toutes les classes du lycée, sans alourdir l'horaire global d'enseignement, est une des innovations majeures de la réforme. La mise en place de l'accompagnement personnalisé vise à permettre aux élèves de faire face aux exigences de travail propres au lycée, d'acquérir progressivement leur autonomie, d'assimiler des méthodes qui les préparent à l'enseignement supérieur et de construire de manière raisonnée leur projet de formation et d'orientation. Il n'y a donc aucunement contradiction entre le suivi personnalisé des élèves et leur nécessaire préparation à l'autonomie. Les activités développées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé s'efforcent en effet de concilier ces deux aspects. Quel que soit le niveau de classe, l'accompagnement personnalisé permet en effet d'apporter : du soutien pour les élèves qui rencontrent des difficultés ; un approfondissement des connaissances ou une autre approche des disciplines étudiées ; une aide méthodologique ; une aide à l'orientation pour favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. Cet accompagnement peut donner lieu à des activités propres à favoriser l'autonomie des élèves, et notamment des travaux interdisciplinaires. En classe terminale, ce dispositif plus tourné vers la préparation à l'enseignement supérieur, mettra tout particulièrement l'accent sur l'acquisition, par les élèves, de capacités d'initiative et de conduite d'activités autonomes qui facilitent la transition vers la poursuite d'études.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55420

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 21 juillet 2009, page 7156

Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10590